

*Ajournement*

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, on a déjà soulevé plusieurs fois la question de l'avortement, tant pendant la période des questions à la Chambre que dans des motions. Quand le député déclare qu'il voudrait que l'on débatten davantage de la question, j'aimerais lui faire remarquer que le gouvernement a déclaré ne pas avoir l'intention de modifier la loi à l'heure actuelle. Le député sait fort bien que, si lui ou les membres de son parti désirent fortement qu'il y ait un débat sur cette question, il y a nombre de jours de l'opposition où elle pourrait être soulevée. En fait, la journée de demain est réservée à l'opposition et, s'ils désirent le faire, libre à eux.

En ce qui concerne la question des cliniques féminines, je suis heureux d'avoir l'occasion de reprendre une déclaration qui me semble avoir été soit mal interprétée soit déformée. Les cliniques féminines dont j'ai parlé relèveront exclusivement et complètement de la compétence des provinces. C'est à elles de décider si elles veulent mettre ce projet à exécution ou non.

J'ai bien dit que ces cliniques devraient faire partie d'hôpitaux reconnus, comme celles où ont lieu à présent les avortements thérapeutiques. Mais il n'est pas question de faire admettre l'avortement par des moyens détournés. La loi actuelle reste en vigueur.

Des cliniques convenablement organisées et bien gérées permettraient, à mon avis, de diminuer et non d'augmenter le nombre d'avortements, car elles offriraient toute la gamme des services aux femmes. Je crains que les critiques n'y aient pas bien réfléchi. Il existe déjà au Canada une clinique des femmes qui, selon mes renseignements, obtient de très bons résultats. Il s'agit plutôt de savoir si nous pouvons améliorer les services de santé offerts aux Canadiennes dans le cadre de la loi actuelle.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)